



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 13 du 2 février 2024

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

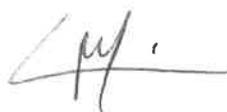
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 2 février 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 2 février 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 13 du 2 février 2024

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BCFI n°2024-16 du 2 février 2024 relatif aux statuts du syndicat mixte Réseau Loire Alerte

Sous-Préfecture de Saumur

- Arrêté SPSAU n°2024-2 du 2 février 2024 relatif aux élections de Souzay-Champigny les 17-24 mars – convocation électeurs et dépôt candidatures

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEA-UPFMC n°2024-2 du 1^{er} février 2024 autorisant la prise de contrôle de la SCEA VIGNOBLE VADE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-SCT n°2024-3 du 1^{er} février 2024 actualisant la liste des conseillers du salarié

- Arrêté DDETS-SPI n°2024-5 du 2 février 2024 mettant fin à l'activité d'accueil de jeunes enfants «Maison d'auxiliaires parentales 0 Nid'Ange » à Maulévrier

- Arrêté DDETS-dir n°2024-1 du 2 février 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP-TAMRAP n°2024-3 du 25 janvier 2024 portant délégation de signature en matière de recouvrement

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS



Arrêté DRCL/BCFI n° 2024- 1 6
relatif aux statuts du syndicat mixte Réseau Loire Alerte

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-26 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire en date du 25 septembre 2023 sollicitant son adhésion au syndicat mixte « réseau Loire Alerte » ;

Vu la délibération en date du 4 octobre 2023 du comité syndical du syndicat mixte Réseau Loire Alerte approuvant à l'unanimité l'adhésion de Tours Métropole Val de Loire et la modification statutaire qui en découle ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er. - L'adhésion de Tours Métropole Val de Loire au syndicat mixte Réseau Loire Alerte est approuvée.

Article 2. - Les statuts du syndicat mixte Réseau Loire Alerte sont modifiés en conséquence et annexés au présent arrêté.

Article 3. - La gestion comptable et financière du syndicat est assurée par le service de gestion comptable d'Angers.

Article 4. - L'arrêté interpréfectoral D3-98 n° 946 du 13 octobre 1998 modifié portant création du syndicat mixte d'étude pour la protection des ressources en eau potable dans le bassin de la Loire angevine et atlantique, l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2019-39 du 11 février 2019 portant modifications statutaires du syndicat mixte Réseau Loire Alerte et l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2019-179 du 26 décembre 2019 portant modification de la composition du comité syndical du syndicat mixte Réseau Loire Alerte sont abrogés.

Article 5. - Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, de la Loire-Atlantique et d'Indre-et-Loire, les sous-préfets de Châteaubriant-Ancenis (Loire-Atlantique), Cholet, Saumur et Segré-en-Anjou Bleu, le directeur départemental des finances publiques et le président du syndicat mixte "Réseau Loire Alerte" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 2 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et/ou contentieux :

- le recours gracieux doit être adressé par écrit au préfet de Maine-et-Loire (Préfecture - DRCL/BCFI), exposer vos arguments et inclure une copie de la décision contestée ;
- le recours hiérarchique est adressé au ministre de l'intérieur (DGCL) par écrit dans les mêmes formes.

Si, dans les deux mois de sa réception, l'administration n'a pas répondu au recours gracieux ou hiérarchique, le rejet de votre demande est implicite.

- le recours contentieux est formé soit directement soit après le rejet explicite ou implicite d'un recours gracieux ou hiérarchique. Il est écrit, contient l'exposé des faits et des arguments juridiques précis motivant votre demande d'annulation de la décision contestée (à joindre). Il doit être adressé au tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île-Gloriette - CS24111 - 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours, accessible par le site www.telerecours.fr.

STATUTS

Article 1^{er} – DÉNOMINATION

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5721-1 à L. 5721-9, il est formé un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat Mixte Réseau Loire Alerte » (RLA) et ci-après désigné le « syndicat ».

Article 2. – COMPOSITION

Le syndicat a vocation à rassembler les structures productrices d'eau à partir de prélèvements d'eau (en tout ou partie) dans le bassin de la Loire Angevine et Atlantique (Loire et ses affluents) dans les départements du Maine-et-Loire, de Loire-Atlantique et d'Indre-et-Loire.

Le syndicat est composé des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats suivants, ci-après désignés « les membres » :

- ◆ Nantes Métropole ;
- ◆ Tours Métropole Val de Loire ;
- ◆ Communauté urbaine Angers Loire Métropole ;
- ◆ Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;
- ◆ Communauté d'agglomération Mauges Communautés ;
- ◆ Syndicat Atlantique'eau ;
- ◆ Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Vignoble-Grandlieu ;
- ◆ Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Mauges et de la Gâtine (SIDAEP Mauges Gâtine) ;
- ◆ Syndicat d'eau de l'Anjou (SEA).

Article 3. – OBJET ET MISSIONS

Le syndicat a pour objet la définition et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation et à la gestion d'un plan d'alerte et de prévention commun à l'ensemble des captages d'eau sollicitant la Loire et ses alluvions dans les départements de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire.

Pour ce faire, il se dote des moyens techniques et humains nécessaires à la connaissance des risques de pollutions véhiculés par la Loire et des modalités de migrations et d'impact de ces pollutions sur les pompages publics d'eau destinés à l'alimentation humaine de ces trois départements.

En particulier, l'inventaire des pollutions prend en compte l'ensemble des installations créant un risque significatif sur la totalité du bassin et le réseau d'alerte doit être opérationnel depuis Tours et connecté avec le réseau d'alerte existant

La détermination et la mise en œuvre des périmètres de protection en application du code de la santé publique (articles L. 1321-2 et R. 1321-33) ne sont pas transférées à ce syndicat d'étude et restent de ce fait de la compétence de chaque collectivité ou établissement public, maître d'ouvrage d'alimentation en eau potable. Les études réalisées dans le cadre de ce syndicat contribuent à la mise en œuvre des périmètres de protection éloignés des sites de pompages.

Le syndicat a, en outre, pour mission de contribuer à la mise en œuvre d'une cellule technique de suivi et d'information en matière de pollution de la Loire.

Article 4. – RÔLE DU SYNDICAT LORS D'ÉVÉNEMENTS ACCIDENTELS

Les décisions prises concernant l'alimentation en eau potable des populations sont arrêtées dans le cadre des plans de secours mis en œuvre par les préfets des départements de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire.

La cellule d'alerte ne se substitue pas à ces organisations de secours. Elle vient en appui des décisions arrêtées dans le cadre de ces plans de secours préfectoraux.

Le rôle de la cellule d'alerte en situation de crise est notamment le suivant :

- ♣ participation et propositions de surveillance du milieu ;
- ♣ contribution à la connaissance du risque : nature de la pollution, gravité, interprétation des résultats d'étude du plan d'alerte pour les différents sites de pompage en Loire et dans les alluvions ;
- ♣ suivi du déroulement des pollutions : déplacements pour observation, prélèvements le cas échéant. Ces derniers sont effectués en coordination avec les services de secours ;
- ♣ transmission d'informations aux acteurs de terrain. Chaque pollution donne lieu à la rédaction de fiches. Celles-ci sont archivées ou complétées par des enquêtes pour informations complémentaires, le cas échéant.

La cellule d'alerte informe sans délai les services des préfectures concernées (service interministériel de défense et de protection civiles), l'Agence régionale de santé (ARS) des Pays-de-la-Loire, l'ARS d'Indre-et-Loire de tout événement, dont elle a connaissance, pouvant constituer une menace pour l'alimentation en eau afin que ces derniers puissent prendre, en liaison avec les maîtres d'ouvrage concernés, les décisions quant à des restrictions éventuelles de consommation d'eau ou modifications des conditions d'exploitation des unités de production d'eau. Inversement, la cellule d'alerte est associée aux actions menées dans les deux départements par les différents services de l'État ou des collectivités territoriales dès lors que ces actions peuvent contribuer à une meilleure efficacité des interventions de la cellule.

Article 5. – TRAVAUX DU COMITÉ

Le syndicat s'appuie, pour définir ses orientations et mener ses études, sur un comité technique dont il définit la composition. Ce comité peut comporter notamment des représentants des membres du syndicat, mais aussi, le cas échéant, la direction départementale des territoires (DDT) 49, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) 44 (délégation à la mer et au littoral), la DDT 37, l'ARS des Pays-de-la-Loire, l'ARS d'Indre-et-Loire, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays-de-la-Loire, la DREAL Centre-Val de Loire, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et tout représentant d'un organisme public participant financièrement à l'étude, ainsi que les représentants des services techniques des collectivités concernées.

Article 6. – DURÉE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7. – SIÈGE

Le siège social du syndicat est fixé à la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, 83 rue du Mail, CS80 011 – 49020 ANGERS CEDEX 02.

Article 8. – COMITÉ SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité composé de la manière suivante :

- chaque membre dispose d'un délégué titulaire ;
- chaque membre désigne un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le comité syndical est l'organe délibérant du syndicat. Il règle, par délibération, les affaires du syndicat et se prononce chaque fois que cela est prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou chaque fois que son avis est requis.

Le Président

Le président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du syndicat. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

À partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Le président est élu suivant les dispositions fixées pour l'élection d'un maire.

Vice-Président/e/s

Le comité syndical peut déterminer par délibération un nombre de vice-présidents dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le mandat des vice-présidents prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président et les vice-présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 précité.

Chaque vice-président est élu suivant les dispositions fixées pour l'élection d'un maire.

Article 9. – BUREAU

Il est décidé de ne pas constituer de bureau.

Article 10. – BUDGET

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci, notamment à l'aide des ressources visées à l'article L. 5212-19 du CGCT et en particulier :

- ♣ des contributions de ses membres ;
- ♣ des subventions et participations de l'État, de collectivités territoriales, d'établissements publics, de l'Union européenne ;
- ♣ le produit des dons ou legs ;
- ♣ plus largement, le produit de toutes les taxes, redevances, financements correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés par le syndicat.

La contribution des membres du syndicat cités à l'article 2 se fait au prorata des volumes prélevés (base N-2 par rapport à l'exercice concerné).

Article 11. – MODIFICATIONS STATUTAIRES - DISSOLUTION

Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat et, plus largement, les modifications statutaires ou la dissolution du syndicat sont effectuées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

XXXXXXXXXXXXXXXX



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE SAUMUR

Arrêté SP SAUMUR/ÉLECTIONS/N°2024-02

Élections municipales partielles complémentaires
Commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
17 et 24 mars 2024
Convocation des électeurs, dépôt des candidatures

Le sous-préfet de Saumur

VU le Code électoral,

VU le décret du président de la République 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Christophe CAROL, sous-préfet de Saumur ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BRE 2023-67 du 31 août 2023 fixant le nombre, l'emplacement et le périmètre des bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

VU le décès de monsieur Alain BOISSONNOT, maire de la commune de Souzay-Champigny, survenu le 21 décembre 2023 ;

VU la démission de monsieur Olivier QUESSON, le 2 août 2023, de sa fonction d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal de la commune de Souzay-Champigny ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit être complet avant d'élire un nouveau maire, il doit être procédé à l'organisation d'élections afin de compléter le conseil municipal ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Les électeurs de la commune de Souzay-Champigny sont convoqués le **dimanche 17 mars 2024** pour le premier tour de scrutin et le **dimanche 24 mars 2024** en cas de second tour, afin de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

Article 2 – L'élection a lieu d'après la liste électorale des citoyens français et la liste complémentaire des ressortissants de l'Union européenne pour les élections municipales, arrêtées entre le 21^e et le 23^e jour avant la date du premier tour de scrutin.

Article 3 – Le scrutin est ouvert à 8 h et clos à 18 h dans l'unique bureau de vote de la commune.

Article 4 – Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour de scrutin pour tous les candidats et, au second tour, pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour. Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée.

Pour faciliter le dépôt des candidatures à la sous-préfecture de Saumur, le candidat ou son mandataire est invité à prendre rendez-vous, à compter de la date de publication de cet arrêté, aux numéros de téléphone suivants : 02 53 57 90 24 ou 02 53 57 90 27 ou 02 53 57 90 30.

Les périodes de dépôt des candidatures sont les suivantes :

pour le premier tour :

- du 26 au 28 février 2024 de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 16h30 ;
- le 29 février 2024, de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 18h00.

en cas de second tour :

- le 18 mars 2024 de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 16h30 ;
- le 19 mars 2024 de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 18h00.

Les candidats remettent l'imprimé cerfa n°14996*03 dûment renseigné. Cet imprimé est disponible sur demande adressée à la préfecture, la sous-préfecture, à la mairie ou téléchargeable sur internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34319>

Les candidatures sont publiées par voie d'affichage le vendredi 1^{er} mars 2024 pour le premier tour et le mercredi 20 mars 2024 en cas de second tour.

Article 5 – Pour le premier tour de scrutin, la campagne électorale est ouverte à partir du lundi 4 mars 2024 à zéro heure et prend fin le samedi 16 mars 2024 à zéro heure. En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 18 mars 2024 à zéro heure et prend fin le samedi 23 mars 2024 à zéro heure.

Article 6 – Les demandes d'emplacements d'affichage doivent être formulées auprès de la mairie de Souzay-Champigny au plus tard le mercredi précédent le scrutin à midi, soit le mercredi 13 mars pour le premier tour et le mercredi 20 mars pour le second tour. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'enregistrement des demandes. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats en présence.

Les candidats peuvent remettre des bulletins de vote établis à leur nom à la première adjointe au maire de la commune de Souzay-Champigny assurant la suppléance du maire, avant le samedi précédent chaque tour de scrutin à midi, ou au président du bureau de vote le jour de scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes, y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés en sous-préfecture et sans mandat exprès de ces derniers, sont irrecevables.

Les bulletins de vote remis par les candidats doivent être conformes aux dispositions de l'article R. 30 du Code électoral. Ils doivent notamment être imprimés en une seule couleur sur papier blanc et être d'un grammage compris entre au moins 70 et au plus 80 grammes au mètre carré.

Article 7 – Les opérations de vote se déroulent avec des enveloppes de scrutin de couleur jaune. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivent immédiatement la clôture.

L'élection se déroule au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit réunir :

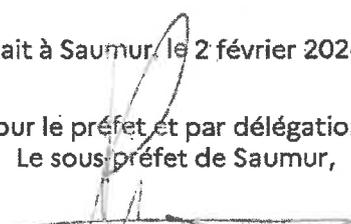
- 1°) la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

En cas de second tour, l'élection a alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 8 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur et la première adjointe au maire de la commune de Souzay-Champigny assurant la suppléance du maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la sous-préfecture ainsi qu'à la mairie de Souzay-Champigny.

Fait à Saumur, le 2 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saumur,



Christophe CAROL



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DDT49/SEA/2024-002

portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la SCEA VIGNOBLE VADE

Le préfet de département de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE N° 2023-45 portant délégation de signature du 27 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DRAAF/133 du 23 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par la SCEA VIGNOBLE VADE du 30 octobre 2023.

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Pays-de-la-Loire du 15 décembre 2023.

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- l'acquisition de titres sociaux ;
- modification de la répartition du capital et/ou des droits de vote ;
- la prise de participation complémentaire réalisée par un cessionnaire contrôlant déjà une société.

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime, de la SCEA VIGNOBLE VADE par SARL VIGNOBLE VADE FILS qui détiendra 86,20 % du capital social et des droits de vote.

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par la SCEA VIGNOBLE VADE, suite à l'opération sera de 199 hectares 72 ares et 95 centiares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 150 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- l'opération consiste à la transmission de parts sociales de Monsieur Patrick VADE (associé de la SCEA VIGNOBLE VADE) à son fils Monsieur Pierre-Adrien VADE (associé de la SCEA VIGNOBLE VADE et représentant de la SARL VIGNOBLE VADE FILS qu'il contrôle) ;
- l'opération pérennise l'exploitation familiale ;
- l'unité foncière est préservée et il n'y a pas d'augmentation de surface à l'issue de l'opération.

ARRÊTE

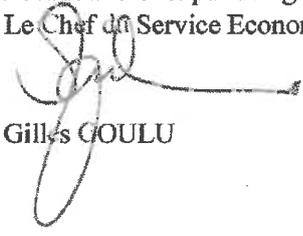
Article 1^{er} : L'autorisation délivrée au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à la SCEA VIGNOBLE VADE, située allée Saint-Vincent, Domaine Saint-Vincent 49400 SAUMUR n° SIREN 404136525.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 3 : Le Secrétaire général aux affaires départementales et le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le **01 FEV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Economie Agricole


Gilles COULU



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et
des solidarités de Maine-et-Loire**

Arrêté N°3/2024/SCT

Arrêté portant modification de la liste des conseillers du salarié en cours de mandat

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

Vu les articles L 1232-7, L 1237-12, D 1232-4, D 1232-5 et D 1232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE/2023-052 du 28 septembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire à Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, Wilfrid Pélissier,

Vu l'arrêté préfectoral 20/2023/SCT du 21 août 2023 établissant la liste des conseillers habilités à assister, à compter du 24 août 2023, sur leur demande, les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement et lors du (ou des) entretien(s) préalable(s) à la rupture conventionnelle du contrat de travail en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise,

Considérant d'une part la non production des documents permettant d'exercer le mandat de conseiller du salarié et d'autre part les changements de situation personnelle ou professionnelle des conseillers du salarié désignés depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté susvisé,

ARRETE

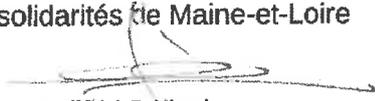
ARTICLE 1^{er} : La liste des conseillers du salarié figurant à l'article 1 de l'arrêté susvisé est modifiée conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions figurant dans l'arrêté préfectoral 20/2023/SCT du 21 août 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 01/02/2024

Pour le Préfet
et par délégation,
le Directeur départemental de l'emploi du travail
et de solidarités de Maine-et-Loire


Wilfrid Pélissier

Voies de recours:

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
 - soit un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail de l'emploi et de l'insertion, Direction générale du travail, Bureau RT1, 39-43 Quai André Citroën, 75902 PARIS Cedex 15
 - soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX
- « La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Liste des conseillers du salarié – Département de Maine-et-Loire

en vigueur à compter du 24 août 2023 (annexe à l'arrêté du 16 août 2023)
modifiée par arrêté du 1^{er} février 2024

SYNDICAT	NOM	PROFESSION	ADRESSE	TELEPHONE
CFDT	AUDUREAU Sylvain	Salarié industriel fromagerie	49310 TANCOIGNE LYS HAUT LAYON	06.73.51.59.09
	BLANC Daniel	Négoce matériaux de construction	49080 BOUCHEMAINE	06.61.55.91.60
	CHARRIER Christophe	Agent de sécurité	49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU	06.16.36.51.28
	CHEVET Gilbert	Retraité chimie	49260 MONTREUIL-BELLAY	06.16.65.17.23
	CONAN Jean-François	Retraité travaux publics	49130 LES PONTS-DE-CE	06.22.75.66.32
	FORGERIT Cindy	Conseiller bancaire	49170 ST LEGER DES BOIS ST LEGER DE LINIERES	07.84.72.43.62
	GEMIN Sandrine	Assistante de formation	49460 MONTREUIL-JUIGNE	06.30.86.63.78
	LAVAURE DE GRAFANAUD Alain	Docteur en communication hyperfréquence	49280 LA SEGUINIÈRE	06.84.44.99.58
	LECUIT Joël	Intervenant social	49100 ANGERS	06.74.49.49.67
	LEGENDRE Jean-Pierre	Mécanicien monteur	49160 LONGUE-JUMELLES	06.07.01.76.21
	LEMEUNIER Emilie	Vendeuse	49125 TIERCE	06.17.24.39.09
	LEMOINE Bruno	Outilleur ajusteur	49150 CUON BAUGE-EN-ANJOU	06.24.40.38.66
	LUCAS Marie-Andrée	Travailleuse Sociale retraitée	49400 SAUMUR	06.78.26.09.66
	LUSSON Alain	Agent de sécurité	49190 ST AUBIN DE LUIGNE VAL-DU-LAYON	06.13.47.43.81
	MANAI Salem	Chef d'équipe	49000 ANGERS	06.12.64.44.26
	MAYET Stéphane	Gérant de Secteur	49000 ANGERS	06.65.72.79.72
	MENARD Patrick	Plasturgiste	49300 CHOLET	06.48.24.65.27
	MICHEL Nathan	Vendeur	49370 BECON LES GRANITS	06.43.34.81.70
	MOTARD Didier	Retraité	49300 CHOLET	06.32.02.45.20
	NAVET Jacky	Retraité	49000 ANGERS	06.49.12.01.39
	NICOLAS Paul	Référent comptabilité et budget	49160 ST MARTIN DE LA PLACE GENNES VAL DE LOIRE	02.41 47.77.54
	RENAUD Claudine	Retraîtée	SEGRE SEGRE EN ANJOU BLEU	06 41.77.77.67
	THOMAS Sandra	Technicien chimiste	49000 ANGERS	06.51.95.73.27
TOURIGNY Ingrid	Planificatrice	49000 ANGERS	06.24.19.57.31	
UNG Kim	Vendeuse	49100 ANGERS	06.49.19.68.26	

	VIGNERON Betty	Secrétaire comptable	49700 LOURESSE ROCHEMENIER	09.75.69.12.09
CFE-CGC	ABBASSI Leïla	Conseillère clientèle	49000 ANGERS	02 41.25.36.80
	BEAUGEARD Sylvie	Conseiller auprès des entreprises	49220 LE LION D'ANGERS	02 41.25.36.80
	BONSERGENT-LEVARD Charlène	Inspectrice des risques professionnels	49100 ANGERS	02 41.25.36.80
	BOUCHET Arnaud	Chargé d'études assurance	49250 BEAUFORT-EN-ANJOU	02 41.25.36.80
	DE BIASIO Fabien	Responsable d'ilot	49300 CHOLET	02 41.25.36.80
	DELERABLE Jackie	Retraité	49240 AVRILLE	02 41.25.36.80
	IBRAHIM DJOUMOI Hadidja	Assistante de direction	49100 ANGERS	02 41.25.36.80
	LEDYS Cédric	Détaché syndical	49680 NEUILLE	02 41.25.36.80
	RUAUX Yannick	Chef de mouvement	49070 ST LAMBERT LA POTHERIE	02 41.25.36.80
	TOUH Mateo Azzeddine	Consultant système d'information	49070 BEAUCOUZE	02 41.25.36.80
	VANDERHAEGEN Marc	Directeur développement franchise	49640 MORANNES SUR SARTHE	02 41.25.36.80
CFTC	ANGENIARD Jean-François	Ouvrier en métallurgie	49750 BEAULIEU-SUR-LAYON	07.69.64.61.10
	BOLOT Antoine	Coordinateur bâtiment	49000 ANGERS	06.33.89.77.34
	CAILLEAU Daniel	Ouvrier avicole	49120 LA JUMELLIERE	06.52.79.87.63
	CORNOU Christian	Conducteur/receveur	49130 LES PONTS-DE-CE	06.61.76.71.43
	DAVID Jean-Noël	Agent logistique	49110 St Pierre Montlimart MONTREVAULT S/EVRE	07.83.77.71.24
	FOURNIER Frédéric	Demandeur d'emploi	49610 MURS-ERIGNE	06.50.37.68.21
	GALLEE Michel	Retraité	MELAY 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	06.80.60.34.07
	GASNEAU Christelle	Aide médico psychologique	49700 ST GEORGES-SUR-LAYON	06.60.71.66.51
	GENDRON Michel	Conducteur	49290 CHALONNES-SUR-LOIRE	06.24.90.64.54
	GODEFROY Philippe	Boucher	49600 GESTE	06.82.70.16.54
	GODICHEAU Philippe	Retraité	49120 LA JUMELLIERE	06.19.80.35.31
	HERSAN Dominique	Demandeur d'emploi	49110 LA SALLE ET CHAPELLE AUBRY	02.41.70.16.98
	JACQMIN Vincent	Ingénieur en électronique	49300 CHOLET	07.64.59.91.77
	LARDEUX Mickael	Technicien qualité sécurité Environnement	St Gemmes d'Andigné 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU	07.87.91.01.55
	MORTIER Stéphanie	Opérateur contrôle qualité	Vern d'Anjou 49220 ERDRE EN ANJOU	06.76.40.08.95
	NOURRY Aurélie	Conductrice accompagnatrice	49140 FONTAINE-MILON	06.38.90.02.49
RAUTURIER Christelle	Agent logistique	49290 CHALONNES SUR LOIRE	06.07.38.56.83	

	RAY Mickaël	Second chef d'équipe	49520 NOYANT LA GRAVOYERE	06.29.62.64.86
	TEILLET Laurent	Responsable laboratoire	49160 ST MARTIN DE LA PLACE	06.79.74.33.62
	TERRIEN Stéphane	Responsable grande distribution	49450 Villedieu La Blouère	06.10.72.67.14
	TUAL Yannick	Retraité	49000 ANGERS	06.64.86.86.91
	AMBROISE Joël	Retraité	49160 BLOU	06.36.73.90.61
	ARAUJO VIANA José Manuel	Ouvrier bâtiment	St Martin de la Place 49160 GENNES-VAL-DE-LOIRE	06.20.86.80.27
	AUVINET Patrice	Salarié du commerce	49100 ANGERS	06.78.95.21.71
	BOIVIN Patrice	Maçon	49140 CORZE	06.77.57.89.28
	CADEAU Bertrand	Technicien de maintenance	49220 LE LION D'ANGERS	06.02.23.52.06
	CHARNAUD Estelle	Responsable de résidence	49100 ANGERS	06.18.90.93.97
	CHIHEB Fadil	Salarié du Génie civil	49000 ANGERS	06.81.27.13.25
	CHOQUE Christophe	Chaudronnier soudeur	49260 ST AUGUSTIN DES BOIS	06.18.94.11.63
	DAVID Natacha	Employée de bureau	49360 MAULEVRIER	06.11.09.60.78
	DAVY Olivier	Opérateur industrie	49190 ROCHEFORT SUR LOIRE	06.08.84.83.35
	DEROUET Stéphane	Retraité	49350 ST CLEMENT DES LEVEES	06.32.08.52.01
	DESTIERDT Julia	Conducteur de ligne	49150 BAUGE	06.69.94.43.76
	DUBOST Arnaud	Conducteur de machine	Mué 49260 ANTOIGNE	06.89.27.96.57
	FOESSEL Laurent	Cariste	49300 CHOLET	06.70.32.36.89
	HUET Patrick	Ouvrier en agro-alimentaire	LE LOUROUX-BECONNAIS 49370 VAL D'ERDRE AUXENCE	06.15.33.23.86
	JARRY Arnaud	Ouvrier monteur métallurgie	49123 INGRANDES-SUR-LOIRE	06.01.87.97.96
	JARRY Mickaël	Chef de chantier en étanchéité	Le Louroux-Béconnais 49370 VAL D'ERDRE AUXENCE	06.02.08.86.90
	LAMBRUN Thierry	Employé logistique	49630 MAZE-MILON	06.01.87.10.93
	LELOUP-COTTIN Catherine	Secrétaire-comptable	49300 CHOLET	02.41.62.01.89
	LIBEAULT Hervé	Chef d'équipe façadier	Gesté 49600 BEAUPREAU EN MAUGES	07.82.87.40.89
	LIZE Didier	Retraité	49130 LES PONTS-DE-CE	06.72.55.77.81
	MAHE Pascal	Ouvrier d'usine	Bel-Air de Combrée 49520 OMBREE DE L'ANJOU	06.32.15.19.68
	MARGUERÉZ Gérald	Retraité métallurgie	49520 AVRILLE	06.74.92.74.25
	MATER Etienne	Chargé de projet artistique et culturel	49100 ANGERS	06.76.94.20.80
	MAURILLE Thibaud	Opérateur posté	49120 CHEMILLE	06.31.88.70.75
	NOIRET Alexandre	Cariste polyvalent	49310 CHEMILLE EN ANJOU	06.64.04.88.98
	OMARI Karine	Surveillante de nuit IME	49390 MOULIHERNE	07.62.61.67.52

CGT

	PEDURANT Kévin	Conducteur de ligne	49300 CHOLET	06.37.97.85.92
	PIVERT Romain	Technicien maintenance	49500 CHAZE SUR ARGOS	07.50.62.67.39
	POUNGA OBACKA Roméo	Technicien distributeur	49100 ANGERS	06.01.36.57.65
	RABOUIN Daisy	Animatrice qualité	49110 MONTREVAULT	06.72.93.76.02
	RAIMOND Jonathan	Opérateur d'abattage	49740 LA ROMAGNE	06.82.77.33.10
	ROBERT Yacine	Tuyauteur – soudeur	49120 CHEMILLE	06.11.23.50.11
	SCULO Nadine	Employée de restauration	49400 BAGNEUX	06.86.60.17.56
	VANOFF Denis	Assistant en station-service autoroutière	49800 TRELAZE	06.35.25.70.12
	VIGOGNE Eryc	Demandeur d'emploi	49110 MONTREVAULT	06.65.51.35.75
FO	CABARET Nicolas	Agent du bâtiment	49400 SAUMUR	02.41.25.49.60
	CRILOUX Patrick	Magasinier cariste	49125 TIERCE	02.41.25.49.60
	DAUVIER Frédéric	Aide-soignant EHPAD	53200 CHATEAU-GONTIER	02.41.25.49.60
	DUMONT Hugues	Technicien devis et GPAO	79700 MAULEON	02.41.25.49.60
	LAGACHE Emilie	Conseillère Pôle emploi	St Martin du Bois 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU	02.41.25.49.60
	LARDEUX Cyril	Technicien hot line	49380 FAYE D'ANJOU	02.41.25.49.60
	MARTINEAU Amélie	Conseillère Pôle emploi	Mauléon 79700 ST AUBIN DE BAUBIGNE	02.41.25.49.60
	PAUL Yann	Technicien prestations	49100 ANGERS	02.41.25.49.60
	PLARD Nicolas	Espace vert, agent territorial	49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU	02.41.25.49.60
	QUINCHARD Sophie	Adjointe technique de recherche et formation	49140 SEICHES SUR LE LOIR	02.41.25.49.60
SUD SOLIDAIRE 49	DELIEN Laurent	Plombier-Chauffagiste	49170 LA POSSONNIERE	06.77.19.18.98
	GASTINEAU Rémi	Retraité	49130 LES PONTS DE CE	06.47.79.11.23
UNSA	BLAITEAU Julie	Chargée de mission ANCV	49570 MONTJEAN-SUR-LOIRE	06.26.93.04.95
	BRAUD Alban	Cadre qualité client	Chaudron en Mauges 49110 MONTREVAULT SUR EVRE	06.19.88.90.50
	FERNANDEZ Pascal	Délégué commercial	49080 BOUCHEMAINE	07.83.94.75.74
	GENDRIX Loïc	Service funéraire/commerce	49240 AVRILLE	06.36.47.58.78
	GIRODIN Luc	Conseiller mobilité (la poste)	49100 ANGERS	06.84.27.03.28
	LEROUSSEAU Katia	Téléacteur	49370 ST CLEMENT DE LA PLACE	06.12.20.38.97
	RUESCHE David	Facteur	49400 DISTRE	06.41.33.39.26
NON SYNDIQUES	BIGEARD Stéphane	Ingénieur électrotechnicien	Saint Pierre Montlimart 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE	06.88.41.43.90

	DELETRE Jean-Claude	Retraité	49070 SAINT LAMBERT-LA- POTHERIE	02.41.77.54.05
	GUYON Pierre	Expert-comptable	ST FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE	06.66.28.09.56
	PLASSAIS Michel	Retraité	49100 ANGERS	02.41.60.04.44

Arrêté DDETS/SPI/2024-005
mettant fin à l'activité de la structure d'accueil de jeunes enfants non autorisée appelée
« Maison d'auxiliaires parentales O Nid'Anges » installée au 3 RUE Brillat Savarin à
MAULEVRIER (49 360)

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 2324-1 et L 2324-3 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L214-1, L227-1, L313-13, L313-15, L313-16 et L421-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L122-1 et L211-2 ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

VU le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

VU le rapport de Madame Christine HURABIELLE, en date du 4 septembre 2023, à la suite d'un contrôle réalisé le 25 juillet 2023 au sein de la structure O Nid'Anges ;

VU ma lettre d'intention du 28 novembre 2023 ;

VU les réponses formulées par l'association O Nid'Anges dans son courrier du 13 décembre 2023 réceptionné le 18 décembre 2023 ;

VU ma lettre de notification d'une injonction du 22 décembre 2023 ;

VU les réponses formulées par l'association O Nid'Anges dans son courrier du 04 janvier 2024 réceptionné le 8 janvier 2024 ;

VU l'entretien du 26 janvier 2024 avec Mme Sophie GUYONNEAU, présidente de l'association O Nid'Anges et Madame Florence RABY COULONNIER, trésorière de l'association O Nid'Anges.

Considérant qu'à l'occasion du contrôle réalisé le 25 juillet 2023 par l'inspection du travail, il a été constaté que l'association O Nid'Anges assure une activité d'accueil d'enfants de moins de 6 ans sans autorisation ;

Considérant que les « auxiliaires parentales » de la « maison d'auxiliaires parentales O Nid'Anges », installée au 3 RUE Brillat Savarin à MAULEVRIER (49 360), n'ont pas d'agrément d'assistantes maternelles, alors qu'elles gardent de jeunes enfants hors de leur domicile familial ;

Considérant que l'activité exercée s'apparente à une micro-crèche au regard notamment de la nature du public qui y est accueilli (enfants âgés de 0 à 6 ans), du nombre d'enfants accueillis (10 à 12 enfants), des prestations fournies et des modalités de l'accueil indiquées dans le projet d'accueil et la charte de fonctionnement et du lieu d'accueil collectif en dehors du domicile parental ;

Considérant que la « maison d'auxiliaires parentales O Nid'Anges » ne dispose également pas d'autorisation pour gérer un établissement d'accueil du jeune enfant, telle une micro-crèche, auquel peut s'apparenter cette structure, au vu du nombre d'enfants qui y sont accueillis de manière collective ;

Considérant que l'injonction de déposer une demande d'autorisation ou d'agrément auprès de la Protection Maternelle et Infantile, dans un délai de 15 jours, n'a pas été levée.

ARRÊTE

Article 1er: Il est mis fin à l'activité de garde de jeunes enfants par la « maison d'auxiliaires parentales O Nid'Anges » installée au 3 rue Brillat Savarin à MAULEVRIER (49 360), à compter de la notification de cet arrêté.

Article : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à Madame Sophie GUYONNEAU, présidente de l'association O Nid'Anges, et sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à :

- Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Le préfet de Maine-et-Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 2 FEV. 2024

Le Préfet





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

**Arrêté n° DDETS/DIR/2024-001
portant subdélégation de signature en matière administrative
aux personnels de la direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Maine-et-Loire**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe Chopin en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de M Emmanuel Le Roy, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire.
- VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Wilfrid PELISSIER, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, à compter du 1er octobre 2021,
- VU** l'arrêté du 6 mars 2022 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant Mme Muriel FILIPPI en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire à compter du 15 avril 2022,
- VU** l'arrêté du 21 juin 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Olivier ASSAILLY en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-052 du 27 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté DDETS n° 2021-001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté DDETS/DIR n° 2023-051 du 27 novembre 2023 portant modification de l'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté DDETS n° 2021-002 du 30 mars 2021 portant composition de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Muriel FILIPPI, directrice adjointe, à Monsieur Olivier ASSAILLY, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Muriel FILIPPI, de Monsieur Olivier ASSAILLY et de Monsieur Wilfrid PELISSIER directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- M. Jérôme NICOD, Responsable du service Hébergement Logement,
- Mme Laurence LAUZIN, Adjointe au responsable du service Hébergement Logement,
- Mme Sophie TSEGAYE, Responsable du service Protection et Inclusion,
- Mme Aurélie LEBRETON, Adjointe à la responsable du service Protection et Inclusion,
- Mme Laetitia GUILBAUD, Déléguée aux droits des Femmes et à l'Égalité,
- M. Fabrice PREDOUR, Responsable du service Accès à l'emploi,
- Mme Gaëlle RICHARD, Responsable IAE (insertion par l'activité économique), service Accès à l'Emploi,
- Mme Agnès JOURDAN, Responsable du service Mutations Economiques,
- Mme Marie DESMAREST, Adjointe au responsable du service Mutations Economiques
- Mme Claire SCHWEITZER, Responsable du service Renseignements et Section Centrale Travail
- M. Patrick SEIGNARD, Responsable d'une unité de contrôle 1,
- Mme Nathalie GROSS, Responsable d'une unité de contrôle 2,
- M. Yannick LE GUEN, Responsable d'une unité de contrôle 3,

Article 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux directeurs adjoints, aux responsables de service, aux adjoints et aux responsables d'unité sous l'autorité de leurs responsables de service, en ce qui concerne les domaines relevant de leurs attributions.

- Mme Muriel FILIPPI, Directrice départementale adjointe
- M. Olivier ASSAILLY, Directeur départemental adjoint
- M. Jérôme NICOD, Responsable du service Hébergement Logement,
- Mme Laurence LAUZIN, Adjointe au responsable du service Hébergement Logement,
- M. Raouf MISSOUM, responsable de l'unité Veille Sociale et Hébergement
- Mme Adeline HAMEL-ARESCY, Responsable de l'unité Accès au Logement
- Mme Nathalie HU, responsable de l'unité Maintien dans le Logement
- Mme Sophie TSEGAYE, Responsable du service Protection et Inclusion,
- Mme Aurélie LEBRETON, Adjointe à la responsable du service Protection et Inclusion,

- Mme Laetitia GUILBAUD, Déléguée aux droits des Femmes et à l'Égalité,
- M. Fabrice PREDOUR, Responsable du service Accès à l'emploi,
- Mme Gaëlle RICHARD, Responsable IAE (insertion par l'activité économique), service Accès à l'Emploi,
- Mme Agnès JOURDAN, Responsable du service Mutations Economiques,
- Mme Marie DESMAREST, Adjointe au responsable du service Mutations Economiques
- Mme Claire SCHWEITZER, Responsable du service Renseignements et Section Centrale Travail
- M. Patrick SEIGNARD, Responsable de l'Unité de Contrôle 1,
- Mme Nathalie GROSS, Responsable de l'Unité de contrôle 2,
- M. Yannick LE GUEN, Responsable de l'Unité de contrôle 3,

Article 4 : une délégation à l'effet de signer en mairie les demandes de cartes d'identité et de passeports pour des enfants pupilles de l'Etat et de les réceptionner en mairie contre signature est donnée :

- Sophie TSEGAYE, responsable du service protection et inclusion,
- Aurélie LEBRETON, adjointe à la responsable du service protection et inclusion,
- Sabrina AUBRY, en charge des missions enfance-famille au sein du service protection et inclusion.

Article 5 : L'arrêté n° DDETS/DIR/2023-005 en date du 13 octobre 2023 est abrogé.

Article 6 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le - 2 FEV, 2024

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire



Wilfrid PELISSIER

000

Direction Départementale
des Finances publiques de Maine-et-Loire
Pôle TAM RAP
1 rue Talot BP 50643
49006 Angers Cédex 01
Affaire suivie par : Catherine Chaix

Angers, le 25/01/2024

Arrêté 03/2024 de la responsable du Pôle TAM RAP portant

OBJET : Délégations de signature interne au pôle TAM RAP en matière de recouvrement

Le pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'Archéologie Préventive est créé depuis le 1^{er} septembre 2018. Il est chargé du recouvrement de toutes les Taxes d'Aménagement (TAM) et Redevances d'Archéologie Préventive (RAP) émises dans la région des Pays de la Loire, ainsi que les titres de toutes natures dont la DDFIP est le comptable du recouvrement au 1^{er} septembre 2018.

Conformément à la décision n°21/2023 portant délégations de signature générales et spéciales publiée au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire le 29/08/2023:

Mme Chaix, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'Archéologie Préventive a reçu délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service.

En cas d'empêchement de Mme Chaix, Mme Daudin, Inspectrice des finances publiques, adjointe du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive, a reçu la même délégation pour toutes les affaires relevant du pôle TAM RAP.

A compter du 01/09/2023, en matière de recouvrement, Mme Chaix et Mme Daudin reçoivent une délégation générale de signature pour l'octroi des délais de paiement, les actes de poursuites et toute mesure visant à assurer le recouvrement des créances du pôle TAM RAP.

Les délégations suivantes sont détaillées au niveau du service et sont octroyées selon le domaine d'activité :

Octroi des délais de paiement

Avant une procédure de saisie (amiable)

Alexis Gergaud, Thierry Pannetier, Béatrice Pépier, Joëlle Copin, Marjorie Poulain et Gwladys Pagnier peuvent signer **un accord de délai jusqu'à 10 mensualités** :

- compétence agents : pour dossier inférieur à 3 500 € accordé
- compétence contrôleurs : pour dossier inférieur à 5 000 € accordé

Après une procédure de saisie (contentieux)

Thierry Pannetier et Simon Poli peuvent signer **tout accord de délai**, à apprécier selon le montant dû, la situation du débiteur et la nature de la créance. Un délai supérieur à 12 mois doit cependant prévoir une clause de revoyure.

Les autres délais sont systématiquement signés par Mme Chaix ou Mme Daudin ou en leur absence par le responsable de pôle.

Annulation et remise de majoration

Selon le montant de la majoration de 10 % calculée sur un titre, la décision d'annulation ou de remise relève de la compétence :

- jusqu'à 350 € : des agents
- jusqu'à 500 € : des contrôleurs
- jusqu'à 2 500 € : de l'adjointe du pôle TAM RAP
- jusqu'à 5 000 € : de la responsable du pôle TAM RAP
- jusqu'à 150 000 € : du responsable de pôle
- Majoration > 150 000 € : du ministre (bureau SJCF-2A) sur pièce justificative

Actes de poursuite - Surendettement

Alexis Gergaud, Thierry Pannetier, Béatrice Pépier, Joëlle Copin, Marjorie Poulain et Gwladys Pagnier ont délégation de signature pour signer :

- tout acte de poursuite
- toute déclaration de créance auprès de la Banque de France dans le cadre de la procédure de surendettement, y compris celle de rétablissement personnel.

M. Thierry Pannetier et M. Joëlle Copin ont délégation de signature pour signer les actes de mainlevée de Saisie Administrative à Tiers Détenteur suite à paiement ou annulation confirmée par l'ordonnateur.

Les autres actes sont systématiquement signés par Mme Chaix ou Mme Daudin ou en leur absence par la direction.

Admission en non valeur – Décharge CAF

La signature des demandes d'admissions en non valeur relève :

- pour les titres inférieurs à 5 000 € : de la responsable du pôle TAM RAP
- pour les titres supérieurs à 5 000 € : du responsable de pôle

Remise gracieuse sur le principal

Pour les titres dont le montant principal est inférieur à 76 000 €, les décisions de remise gracieuse sur le principal relèvent de la **compétence exclusive du Directeur Départemental des Finances Publiques ou par délégation du Responsable de pôle** et nécessitent l'accord de l'ordonnateur en cas de rétablissement de crédit (titres commençant par 29* ou 26*).

Au delà de 76 000 €, les décisions de remise gracieuse sur le principal relèvent de la compétence du ministre chargé du budget (en pratique le bureau SJCF-2A).

Le Directeur Départemental des
Finances Publiques



Michel DERRAC